



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.03.25/31
CLASSIFICATION	4.1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°31 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'emplois permanents - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant les enjeux en matière de développement économique et d'attractivité du territoire et la nécessité de structurer une direction pour répondre à ces enjeux,

Considérant les enjeux en matière de développement durable, de sauvegarde de la biodiversité et les différentes actions à mettre en œuvre pour y répondre,

Considérant la vacance d'un poste d'agent technique polyvalent et le besoin de coordination et d'encadrement de proximité au sein du service maintenance et exploitation des bâtiments et espèces communautaires,

Considérant les enjeux en matière de politique culturelle et les différentes actions à mettre en œuvre pour y répondre,

Il est exposé :

A compter du 1^{er} avril 2024, il convient de créer les emplois suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs :

- un emploi permanent au grade d'attaché territorial (catégorie A - filière administrative) à temps complet pour assurer les fonctions de directeur(rice) de la dynamique économique et de l'attractivité et ainsi :
 - participer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique et d'attractivité du territoire ;
 - piloter la mise œuvre de ces orientations et leur évaluation ;
 - encadrer et coordonner l'activité des services placés sous sa responsabilité.
- un emploi permanent au grade d'attaché territorial (catégorie A - filière administrative) à temps complet pour assurer les fonctions de chargé(e) de mission développement durable et environnement et ainsi :
 - initier et mettre en œuvre des actions en matière de développement durable, d'environnement et de gestion des ressources, notamment en eau ;
 - veiller à l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communautaires
 - animer la démarche d'élaboration et assurer la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.
- un emploi permanent au grade d'attaché territorial (catégorie A - filière administrative) à temps complet pour assurer les fonctions de chargé(e) de développement culturel et ainsi :
 - contribuer à la définition de la stratégie de développement culturel du territoire communautaire ;
 - assurer la mise en œuvre, la promotion et l'évaluation de projets culturels et d'actions de médiation culturelle ;
 - contribuer à la mise en réseau des acteurs.
- un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise (catégorie C - filière technique) à temps complet pour assurer les fonctions de chef(fe) d'équipe maintenance et exploitation des bâtiments et espaces publics communautaires et ainsi :
 - assurer l'encadrement de proximité des équipes ;
 - planifier et coordonner l'activité des agents ;
 - participer activement à l'ensemble des missions du service ;
 - mettre en œuvre une politique de gestion de la maintenance préventive des bâtiments et assurer le suivi des contrats de prestations.

Par dérogation, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, chacun desdits emplois est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, des qualifications requises pour leur exercice, de la qualification détenue et de son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Pourront s'ajouter des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021.12.06/160 en date du 6 décembre 2021 et des indemnités de déplacement s'il y a lieu.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **créer les emplois permanents ci-dessus présentés à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**

P.E.C
Le Président,

